

## **Passation et remplacement**

Afin d'assurer des conditions de passation semblables pour tous les élèves appelés à passer les épreuves, des directives précises sont édictées par le Service de l'enseignement obligatoire (SEO). Ces directives sont remises aux maîtres surveillants par les directions d'école la semaine précédant les épreuves. Elles doivent être scrupuleusement respectées, chaque surveillant étant appelé à se porter garant du bon déroulement de l'épreuve dont il est responsable.

Les élèves des classes d'orientation sont astreints aux épreuves et tout élève absent, même partiellement, a l'obligation de passer des épreuves de remplacement auxquelles il est convoqué par écrit par le SEO. Ces épreuves ont généralement lieu deux à trois semaines après la passation officielle et des regroupements d'élèves sont parfois nécessaires.